



Discipline Saut

Règlement du Championnat Suisse Saut Cat. R

1 Droit de participation

Les participant·e·s et les chevaux du Championnat Suisse R ne peuvent pas participer à d'autres Championnats Suisse (CS) de la discipline Saut.

Les participant·e·s au Championnat doivent être de nationalité suisse.

Peuvent participer au Championnat Suisse, les cavalier·ère·s au bénéfice d'une licence de saut de catégorie R, remplissant les conditions de qualification de leur association régionale, avec un cheval enregistré auprès de Swiss Equestrian. Sont exclus les chevaux et cavalier·ère·s qui ont été classés en épreuves de catégorie N140 et plus ou international du même niveau durant l'année en cours.

Exception :

Les paires avec des classements en finale d'une épreuve d'élevage, par exemple la finale Superpromotion CH.

1.1 Barème de participation

Les associations membres désignent un maximum de 55 participant·e·s pour le Championnat Suisse selon la répartition suivante :

Association régionale	OKV	ZKV	FER	PNW / FTSE	Société org.
Nombre de cavalier·ère·s	15	15	15	5	5 en plus

Le Champion ou la Championne Suisse en titre est automatiquement qualifié·e pour le Championnat pour autant qu'il ou qu'elle soit encore en possession de la licence R.

1.2 Conditions de qualification

- Le même mode de qualification est valable pour toutes les associations membres. Les membres doivent être informés assez tôt du mode de qualification.
- La sélection s'effectue par les responsables des associations membres.
- Le nombre de places de départ est réglé en principe par les proportions des associations. Au cas où une association n'arrivait pas, sur la base de critères sportifs, à revendiquer toutes les places de départ accordées, les places disponibles peuvent alors être attribuées jusqu'à un jour avant le Championnat aux autres associations, au pro rata, en tenant compte toutefois du mode qualificatif.
- Les classements officiels de niveau R130/135 seront valorisés avec 5 points à partir du 11^{ème} rang.
- 2 classements dans la catégorie R/N130/135
OU
1 classement dans la catégorie R/N130/135 et un parcours sans-faute dans ces mêmes catégories pour la même paire sont nécessaires pour être qualifié.
- Pour la qualification, il faut prendre les classements de la paire en compte.

La période s'écoule en principe depuis le lendemain du dernier Championnat jusqu'à la date limite de qualification fixée par l'Association Régionale correspondante, au plus tard un jour avant le Championnat.

L'exploitation des résultats sera effectuée d'après le système de points suivant :

Rang	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Points R125 (facteur 1)	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1
Points R130/135 (facteur 2)	24	22	20	18	16	14	12	10	8	6	5	5

1.3 Contrôle

Le ou la cavalier·ère est personnellement responsable du contrôle de sa qualification. Les associations membres procèdent au contrôle des résultats de qualification et les communiquent, sous forme appropriée, à leurs membres.

2 Engagements

Les participant·e·s au Championnat Suisse doivent s'inscrire en ligne par le système d'engagements (my.swiss-equestrian.ch) jusqu'au délai d'engagements officiel de l'organisateur.

Les Associations Régionales ont la possibilité d'effectuer des nominations ultérieures, au plus tard un jour avant la première épreuve comptant pour le Championnat Suisse.

La finance d'engagement correspond à deux épreuves de catégorie R135.

3 Déroulement

Le Championnat Suisse comporte deux épreuves s'échelonnant sur deux jours à raison d'une épreuve par jour.

Les cavalier·ère·s qualifiés pour la finale peuvent choisir librement leur monture s'ils sont qualifiés avec plusieurs chevaux. Le premier jour, les chevaux engagés peuvent participer à une autre épreuve avant la première épreuve du Championnat (épreuve d'ouverture).

L'ordre de départ pour la première épreuve est déterminé lors d'un tirage au sort ayant lieu assez tôt. Lors de ce tirage au sort, le ou la président·e du jury et au moins un ou une cavalier·ère participant au Championnat Suisse doivent être présents. Les participant·e·s doivent annoncer au plus tard lors du tirage au sort quel est le cheval qui sera monté lors du Championnat Suisse.

3.1 Première épreuve

La première épreuve correspond à un degré de difficulté de la catégorie R135 et est jugée selon le barème A au chrono, selon le point 11.4 du RS.

Le classement de l'épreuve correspond également au classement intermédiaire du Championnat Suisse R.

3.2 Deuxième épreuve

La deuxième épreuve correspond à un degré de difficulté de la catégorie R135. Elle se dispute en 2 manches selon le barème A au chrono, deuxième manche réduite (selon le point 11.14 du RS). Il faut intercaler une pause d'environ 30 minutes entre les deux manches. Peuvent participer les 20 paires les mieux classées selon le classement intermédiaire de la première épreuve ainsi que tous les cavaliers et toutes les cavalières ex-aequo aux points avec le ou la 20^{ème} cavalier·ère classé·e pour autant qu'ils aient terminé le parcours.

L'ordre de départ de la première manche correspond à l'ordre inverse du classement intermédiaire après la première épreuve. Celui de la deuxième manche correspond à l'ordre inverse du classement intermédiaire après la première épreuve et la première manche de la deuxième épreuve

La deuxième manche peut éventuellement être rehaussée. Pour des raisons externes, les exigences peuvent être modifiées et adaptées en accord avec le ou la président·e du jury et le ou la constructeur·rice de parcours.

En cas d'égalité de points des trois premiers rangs, un unique barrage selon le barème A au chrono est organisé. Si deux barrages s'avéraient nécessaires, le barrage pour la troisième place doit avoir lieu avant celui pour le premier rang.

L'ordre de départ pour le barrage correspond à la liste de départ de la deuxième manche de la deuxième épreuve.
Il n'est pas établi de classement de l'épreuve.

4 Parcours

4.1 Obstacles et dimensions du parcours CS R

	Epreuve d'ouverture ou autre épreuve avant ou après les épreuves CS R	Première épreuve	Epreuve finale		
			1ère manche	2ème manche	Barrage pour les médailles en cas d'égalité de points
Catégories	R ou R/N125/130/135	R135 A au Chrono	R135 A au Chrono en 2 manches, 2ème manche réduite SR 11.14		
Obstacles	Selon le règlement	10 – 12	10 – 12	max. 9	max. 5
Hauteurs des obstacles	Selon le règlement	Jusqu'à 135 cm	Jusqu'à 135 cm	Possibilité de réhausser	
Types d'obstacles		Pas de rivière	Pas de rivière		
Barèmes	A au Chrono	A au Chrono	A au Chrono	2 ^{ème} manche réduite	A au Chrono

Une rivière ne doit pas être installée pour le Championnat Suisse R.

5 Classement final

Le classement final sera établi après le résultat du barrage, selon points et temps. Les autres classements par l'addition des points de pénalité des 2 épreuves (première épreuve et deuxième épreuve) et d'après le temps de la deuxième manche de la deuxième épreuve.

6 Prix

Les prix seront attribués de la manière suivante :

6.1 Première épreuve

Un classement sera établi pour cette épreuve où 30% des participant·e·s sont classés. La somme correspond à celle de la somme minimale des prix selon chiffres 3.5 RS pour la catégorie R135.

6.2 Deuxième épreuve

Après la deuxième épreuve le classement du Championnat Suisse est établi. Le montant minimal pour le premier prix du classement final est Fr. 1'000.-. Pour la suite du classement, les prix seront échelonnés selon chiffres 3.5 RS. Tous les cavaliers et toutes les cavalières ayant terminé la deuxième manche de l'épreuve finale sont classés.

6.3 Prix d'honneur

L'organisateur est libre d'offrir des dons d'honneur supplémentaires. Les trois premier·ère·s cavalier·ère·s classés recevront chacun·e une médaille de Swiss Equestrian.

7 Autres

Les cavalier·ère·s qui ne se sont pas qualifiés pour la deuxième épreuve devraient avoir la possibilité de prendre un départ dans une autre épreuve le deuxième jour pour autant qu'ils ou qu'elles remplissent les conditions de participation requises pour ladite épreuve. L'organisateur doit, si nécessaire, garder des places de réserve dans cette épreuve

supplémentaire ainsi que dans l'épreuve d'ouverture pour les participant·e·s au Championnat R (les organisateurs doivent être informés par l'association régionale).

8 Remarque finale

En cas de divergence dans l'interprétation des textes français et allemand, la version allemande fait foi.

Approuvé par les responsables Saut des associations régionales et par le Comité technique Saut le 12.01.2024.